



Ville de Lausanne

Tarif relatif aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne

Du : 30.06.2016

Entrée en vigueur le : 04.07.2016

Etat au : 04.07.2016

Tarif relatif aux Bibliothèques de la Ville de Lausanne

Abonnement « visiteur » (art. 13 des Conditions d'utilisation)

	Dès 18 ans révolus	Moins de 18 ans
Caution	Fr. 100.-	-

Frais en cas de retard dans la restitution des documents (art. 19-25)

Semaine	Dès 16 ans révolus		Moins de 16 ans	
	Progression en Fr.	Montant du en Fr.	Progression en Fr.	Montant du en Fr.
1 *	4.-	4.-	2.-	2.-
2 *	4.-	8.-	2.-	4.-
3	4.-	12.-	2.-	6.-
4	4.-	16.-	2.-	8.-
5 *	8.-	24.-	4.-	12.-
6	8.-	32.-	4.-	16.-
7	8.-	40.-	4.-	20.-
8 *	16.-	56.-	8.-	28.-
9	16.-	72.-	8.-	36.-
10 **	16.-	88.-	8.-	44.-

* envoi de courrier

** ordre de facturation

Un document perdu et payé, ramené à la bibliothèque en bon état dans les 30 jours peut être remboursé sur présentation de la quittance ; une somme forfaitaire de Fr. 10.- est retenue. Après 30 jours, le montant retenu est de Fr. 15.-.

Participation aux frais de traitement et d'équipement en cas de perte ou dégâts

Prix du document (sauf revues)	Dès 16 ans révolus	Moins de 16 ans
Moins de Fr. 10.-	Fr. 1.-	
De Fr. 10 à 29.-	Fr. 4.-	
De Fr. 30 à 59.-	Fr. 8.-	
De Fr. 60 à 89.-	Fr. 12.-	
Dès Fr. 90.-	Fr. 20.-	
Revues		
Numéro de revue perdu y compris étiquettes	Fr. 10.-	Fr. 8.-

Autres frais

	Dès 16 ans révolus	Moins de 16 ans
Remplacement de carte (art. 15)	Fr. 10.-	Fr. 5.-
Changement d'adresse ou d'identité non communiqué (art. 16)	Fr. 8.-	Fr. 5.-
Non retrait de réservation d'un document (art. 18)	Fr. 2.-	
Remplacement d'étiquette (art. 21)	Fr. 6.-	Fr. 4.-
Remplacement de boîtier ou pochette CD (art. 21)	Fr. 2.-	Fr. 1.-
Ordre de facturation : frais de dossier pour 1 ^{er} document (art. 22)	Fr. 50.-	
Ordre de facturation : frais par document suppl. (art. 22)	Fr. 10.-	
Frais de rédaction d'une facture (art. 23)	Fr. 30.-	
Remplacement appareils type liseuse ou tablette (traitement et équipement compris)	Prix de l'appareil à neuf (max. Fr. 600.-)	-

Remplacement de fourre de tablette (art. 21)	Fr. 50.-	-
--	----------	---

Pour la Municipalité :

Le syndic :
D. Brélaz

La secrétaire adjointe :
S. Ecklin